



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1^{er} Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence) Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence) , Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence) , Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Messieurs François NAVIS, Kylian ROMAIN

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	11
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	5
Votants	11

SECRETAIRE : Monsieur Rolly Salif FABULAS

Délibération n°2024-12-20/01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ces articles L.2121-15 et L.5211-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 78,

Vu l'ordonnance n°2021-130 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2021-04-09/02 en date du 09/04/2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances,

Considérant que l'article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précise qu'au début de chacune des séances le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant que le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil pour laquelle il a été nommé,

Considérant que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers communautaires,

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 juillet 2024 annexé à la présente délibération a été soumis à l'approbation des conseillers,

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions (Madame BASTARAUD, Monsieur ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 novembre 2024 tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
- L'affichage le 24 DEC. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr